



**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT
INTERNATIONAL DE TOURS VAL DE LOIRE**

COMITE SYNDICAL DU 5 JUILLET 2023 16h00
(en présentiel et en visioconférence)

Convocations adressées le 28 juin 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9
Nombre de délégués présents : 5 titulaires – 2 suppléants
Nombre de délégués votants : 6 (dont pouvoir)

Membres présents :

Monsieur Bruno FENET, Madame Nathalie SAVATON, Monsieur Régis SALIC, Monsieur Patrick MICHAUD, Monsieur Pierre-Alain ROIRON

Membres excusés :

Madame Cécile CHEVILLARD (a donné pouvoir à Monsieur Patrick MICHAUD), Monsieur Etienne MARTEGOUTTE, Monsieur Thibault COULON, Madame Betsabée HAAS

Membres suppléants présents non votant :

Monsieur Emmanuel DUMENIL, Madame Marion NICOLAY-CABANNE

Pouvoir :

Madame Cécile CHEVILLARD a donné pouvoir à Monsieur Patrick MICHAUD.

Secrétaire de séance : Madame Nathalie SAVATON.

Sont également présents :

Monsieur Cyril GODEAUX, SMADAIT
Madame Nathalie BOUIJOUX, SMADAIT
Madame Nathalie RAVRAT, SMADAIT
Madame Béatrice WACONGNE, PAIERIE DEPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE
Monsieur Julien BILLY, Cabinet JB EXPERT CONSEIL
Monsieur Christophe BOULANGER, suppléant nouvellement élu du SMADAIT (*en visio*)

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 23 mars 2023
2. Information décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation (L 521 1-10 CGCT)
3. Rapport d'activité 2022 du délégué
4. Plan d'actions suite au rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes
5. Avenant n°1 à la convention de financement par le Département d'Indre-et-Loire pour l'entretien et la réalisation de travaux neufs d'aménagement de l'Aéroport International de Tours
6. Avenant n°1 à la convention de financement par Tours Métropole Val de Loire pour l'entretien et la réalisation de travaux neufs d'aménagement de l'Aéroport International de Tours
7. Informations : calendrier future DSP, travaux
8. Questions diverses

En préliminaire, Monsieur FENET informe que, suite aux élections qui se sont déroulées à Tours Métropole Val de Loire pour nommer ses représentants au SMADAIT, Madame Marion NICOLAY-CABANNE et Monsieur Régis SALIC n'ont pas été réélus. Monsieur FENET tient à les remercier pour leur implication et leur assiduité au sein du SMADAIT depuis leur élection.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 23 MARS 2023

Le compte-rendu de la réunion du comité syndical du 23 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. INFORMATION DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION (L 521 1-10 CGCT)

Rapporteur : Monsieur Bruno FENET, Président du Syndicat Mixte

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Ainsi, il est rendu compte des décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre des délégations accordées par le comité syndical lors de sa séance du 13 septembre 2021 :

OBJET	En date du
D23/8 « Consultation pour la réalisation d'un diagnostic amiante et diagnostic plomb avant travaux » OPT'IM DIAGNOSTICS 20 rue Micheline Ostermeyer 37270 VERETZ Montant 3 600,00 HT, soit 4 320,00€ TTC	6 avril 2023
D23/9 « Diagnostic et contrôle préalable à Raccordement électrique de 3 bâtiments » SARL PERAULT Jean-Louis 9 rue St Vincent 37210 VERNOU SUR BRENNE Montant 6 690,00 HT, soit 8 028,00€ TTC	20 mars 2023
D23/9 bis « Raccordement électrique provisoire de 3 bâtiments – Location » SARL PERAULT Jean-Louis 9 rue St Vincent 37210 VERNOU SUR BRENNE Montant 8 676,00 HT, soit 10 411,20€ TTC	20 mars 2023
D23/10 « Acquisition d'extincteurs » CHRONOFEU ZA du Grand Chemin 33370 YVRAC Montant 5 725,00 HT, soit 6 870,00€ TTC	12 mai 2023
Marché n°20235 « Retrait matériaux amiantés dans 2 bâtiments » OCCAMIANTE Misengrain Noyant-La-Gravoyere 49520 SEGRE-EN-ANJOU Montant 25 950,00 HT, soit 31 140,00€ TTC	21 juin 2023
D23/12 « Adaptation du logo du SMADAIT en haute définition et création d'un visuel » PROJECTIL 32 rue Eugène Durand 37000 TOURS Montant 450,00 HT, soit 540,00€ TTC	4 mai 2023

<p>Avenant n°1 au marché 2023/3/1 « Auscultation géotechnique type G2 AVP » : sujétions techniques imprévues au regard de la qualité de sols et bétons trouvés LCBTP 3 rue Lépine 35530 NOYAL-SUR-VILAINE Montant initial : 35 698,20€ TTC, montant de l'avenant 1 : 9 812,40€ TTC, soit une augmentation de 27,48%</p>	<p>27 juin 2023</p>
<p>Convention d'occupation temporaire du domaine public aéronautique (COT) non constitutive de droits réels entre le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International de Tours Val de Loire (SMADAIT), la société EDEIS Aéroport de Tours et la SAS TIC & TAC</p>	<p>22 mai 2023</p>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Président dans le cadre de ses attributions.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité (6 voix pour).

3. RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DU DELEGATAIRE

Rapporteur : Monsieur Bruno FENET, Président du Syndicat Mixte

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales et à la convention de délégation de service public de l'aéroport Tours Val de Loire du 28 juin 2010 - Article 43 – Budget, comptes et rapport annuel du délégataire, celui-ci est tenu de fournir à l'autorité délégante, avant le 1^{er} juin de l'année suivant la fin de chaque exercice, un rapport annuel comprenant un compte-rendu technique et un compte-rendu financier, ce qui a été fait le 31 mai 2023.

Ce rapport tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné, respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le délégataire à la disposition du délégant dans le cadre de son droit de contrôle.

Ce rapport comprend :

I – Conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, un compte-rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service et notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation ;

II – L'analyse de la qualité du service mentionnée à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales comportant tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers ;

III – Les données comptables.

En application des dispositions de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il a été soumis à l'examen de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) le 29 juin dernier.

Monsieur BILLY, sollicité par Monsieur FENET, présente l'aspect financier du rapport d'activité d'EDEIS.

- Le résultat net cumulé depuis 2020 est de -949 000 € pour un montant prévu à la DSP, à l'issue des avenants 3 et 5, de -1 745 000 €, soit un écart de +796 000 €.

- Les subventions d'exploitation 2021, 2022 et 2023, appelées par EDEIS, n'ont pas été versées. Malgré tout, la présentation des comptes EDEIS semblent indiquer leur règlement par le SMADAIT.

- Concernant le fonds de réserve, constitué par la différence entre les contributions marketing versées par le SMADAIT à EDEIS et le montant réellement reversé à la compagnie aérienne RYANAIR, l'avenant 3 prévoyait un blocage des versements par le SMADAIT eu égard les trop-perçus depuis 2018. L'avenant 3 de la DSP prévoyait également qu'EDEIS pouvait utiliser 463 139 € sur le fonds de réserve ; en fait le montant a été de 480 601 €.

Au final au 31/12/2022, le solde réel s'établit à 535 122 €.

- Le compte de résultat pour l'exploitation présente les éléments suivants :

→ les ressources composées :

- des redevances réglementées	3 071 805 €
- des revenus commerciaux	2 112 731 €
- et des autres revenus	340 491 €

représentent un total de **5 525 028 €** (2021 : 3 906 554 €).

→ Les charges réparties entre

- les achats	720 603 €
- les charges externes	1 907 311 €
- les autres charges externes	419 605 €
- le marketing et mesures incitatives	2 429 064 €
- les impôts et taxes	384 988 €
- les charges de personnel	1 607 763 €
- les charges financières	9 936 €
- les amortissements et provisions	801 183 €
- la rémunération du délégataire	250 000 €

représentent un total de **8 530 453 €** (2021 : 6 110 411 €).

Sur le poste Amortissements et provisions, il est précisé qu'EDEIS a porté le montant de 539 379 € sur la ligne Dotation pour créances douteuses, pour provisionner comme perdues les subventions d'exploitation que le SMADAIT n'a pas versées.

Monsieur FENET indique qu'un courrier sera adressé à EDEIS notamment pour obtenir des explications sur la rémunération du délégataire établie à 250 000 € et pour aider potentiellement à la réflexion pour la négociation de la future DPS.

→ Les subventions d'exploitation sont de 66 500 € (2021 : 554 000 €).
→ La contribution marketing est de 2 429 212 € (2021 : 1 240 450 €).

In fine, le résultat net est de : **-501 613 €** (2021 : -409 407 €).

Au niveau des immobilisations, la valeur nette comptable au 31 décembre 2022 est de 1 384 904 €.

Compte tenu des éléments ci-dessous :

- acquisitions 2023 :	0 €
- dotations annuelles :	106 228 €
- retrait des valeurs liées au parking conservé :	-200 356 €

la valeur nette comptable à la sortie de la DSP au 31/12/2023 est prévue à **1 078 320 €** alors que l'avenant 3 prévoit 1 525 852 €, soit un écart de -447 532 €.

Madame SAVATON pense que la présentation des chiffres faite par EDEIS avec le sujet des subventions d'exploitation montre un résultat négatif, ce qui en fait n'est pas le cas.

Monsieur GODEAUX prend le relais.

En 2022, le trafic a nettement repris avec 178 151 passagers, soit +179 % par rapport à 2021, malgré des premiers mois encore difficiles suite à la crise sanitaire pour la ligne Marrakech, et malgré le Brexit pour la ligne Londres. Les prévisions pour 2023 tendent vers 200 000 passagers.

Les passagers se répartissent sur :

- Porto :	28,49 %,
- Marseille :	23.02 %,
- Marrakech :	20.03 %,
- Londres :	17.18 %,
- Dublin :	9.85 %,
- Aviation d'affaires et charters :	1.42 %.

Les activités aériennes sont composées par :

- le trafic affaires et sanitaire :

Le nombre de mouvements est de 1 102 (941 en 2021, soit en légère hausse) dont 226 mouvements sanitaires (82 de nuit) ; l'aéroport est indispensable pour acheminer les greffons dans les meilleurs délais.

- le trafic Formation et Loisirs :

L'école de pilotage Mermoz représente 10 464 mouvements et l'Aéroclub 5 411.

Au niveau de l'activité domaniale, tous les hangars en exploitation sont occupés ; les autres sont en cours de mise en exploitation, ce qui nécessite un peu de temps. Toutes les surfaces de bureaux sont occupées.

En termes de ressources humaines, EDEIS représente 36 personnes :

- 1 Directeur et Responsable Exploitation,
- 1 assistante de Direction,
- 1 Responsable Technique,
- 1 Responsable Système de Gestion de la Sécurité,
- 1 Chef d'Escale,
- 1 Responsable Qualité Sécurité Environnement,
- 1 Responsable SSLIA,
- 1 Responsable Piste,
- 5 Agents d'Escale polyvalents,
- 4 Agents d'Exploitation AFIS,
- 3 Agents d'Exploitation polyvalents,
- 4 Chefs de Manœuvre,
- 12 Pompiers aéroport.

Deux sociétés interviennent en sous-traitance : ICTS pour la sûreté aéroportuaire (14 agents) et GSF pour la manutention des bagages, le nettoyage des locaux et l'assistance pour les personnes à mobilité réduite (14 agents).

Sur l'année 2022, plusieurs plaintes concernant le bruit ont été reçues par le délégataire via son site internet, portées par un nombre restreint de plaignants. Ces derniers ont été reçus par le délégataire. Un travail a été fait avec l'école de pilotage Mermoz et des actions mises en place : changement progressif de la flotte, tour de piste surélevé en altitude, trajectoire du tour de piste modifié.

Le restaurant n'était pas en activité en 2022 et a repris en 2023.

Le loueur de voitures AVIS est revenu en 2022.

La politique environnementale EDEIS est basée sur le label Certification UTAC (norme ISO 14001) avec les objectifs suivants :

→ maîtriser et réduire ses consommations d'énergie : remplacement des lampes de l'aérogare par des leds, remplacement des robinets par des robinets à économie d'eau ;

Un suivi de la consommation électrique est effectué depuis plusieurs années avec en 2022 une consommation électricité de 790 741 kWh, en forte augmentation depuis 2019 en raison du changement de périmètre.

En 2022, l'aéroport avait le niveau 2 du label Airport Carbon Accreditation, le niveau 3 a été obtenu début 2023.

→ gérer ses émissions de GES : entrer dans le programme EASEE d'ECOCO2, installer des bornes de recharges de véhicules électriques ;

→ suivre, préserver et valoriser la biodiversité : continuer le partenariat avec Aéro biodiversité et obtenir le label Aéro bio, installer des ruches sur la plateforme avec un apiculteur local ;

731 espèces sont identifiées sur l'aéroport dont 303 espèces de plantes, 300 espèces faunistiques, 81 espèces d'oiseaux et 14 espèces de chauves-souris.

→ sensibiliser et communiquer sur sa démarche environnementale : accompagner ses partenaires présents sur la plateforme dans cette démarche, développer la communication environnementale pour le grand public ;

→ prévenir et maîtriser les risques de nuisances et pollution : évaluer et traiter les réclamations relatives aux nuisances sonores, gérer les pollutions accidentelles du sol et de l'eau.

Monsieur FENET soumet la délibération.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-3,

Vu les dispositions de la convention de délégation de service public de l'aéroport Tours Val de Loire du 28 juin 2010,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2022 présenté par le délégataire, EDEIS.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité (6 voix pour)

4. PLAN D' ACTIONS CORRECTIVES MIS EN PLACE SUITE AUX RECOMMANDATIONS DE LA CRC

Rapporteur : Monsieur Bruno FENET, Président du Syndicat Mixte

La procédure de contrôle des comptes et de la gestion du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International Tours Val de Loire sur les exercices 2014 et suivants s'est déroulée conformément aux étapes définies par le code des juridictions financières en ses articles L.243-1 à L.243-5.

Elle a donné lieu à un rapport d'observations définitives qui a été communiqué au Comité syndical le 6 juillet 2022 pour information et donné lieu à débat, conformément à l'article L.243-6 de ce même code.

L'article L.243-9 du code des juridictions financières, stipule que dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.

Celui-ci sera ensuite communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse sera présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9.

Monsieur FENET indique que, depuis janvier 2021, le SMADAIT est très impliqué dans l'élaboration du plan d'actions correctives avant même la publication officielle du rapport de la Cour des Comptes.

La CRC avait formalisé plusieurs recommandations, les trois plus importantes étant :

- Formaliser et valoriser les contributions en nature apportées par TMVL au bénéfice du SMADAIT : Une convention de mise à disposition de services entre la Métropole et le SMADAIT a été conclue et se traduit par un montant annuel de 34 892,80 €.

- A l'issue de l'actuelle DSP, le SMADAIT devra organiser, en cas de recours à un tiers gestionnaire, soit une concession de service public faisant reposer sur le concessionnaire un véritable risque d'exploitation soit un marché public soumis à une remise en concurrence régulière : Ce point sera inclus dans le prochain contrat de DSP.

- Définir la stratégie du SMADAIT et de l'aéroport pour les 5 prochaines années et réaffirmer le rôle du comité syndical dans cette démarche :

Le besoin a été analysé et la stratégie établie préalablement au lancement de la consultation pour la future DSP.

Monsieur FENET remercie les trois agents du SMADAIT pour leur action au quotidien car le SMADAIT représente beaucoup de travail avec en face peu de moyens humains.

Monsieur FENET soumet la délibération.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code des juridictions financières et notamment son article L.243-9,

- **PREND ACTE** du plan d'action mis en place par le SMADAIT à l'issue du rapport d'observation définitives de la Chambre Régionale des Comptes, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité (6 voix pour)

5. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT PAR LE DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE POUR L'ENTRETIEN ET LA REALISATION DE TRAVAUX NEUFS D'AMENAGEMENT DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE TOURS

Rapporteur : Monsieur Bruno FENET, Président du Syndicat Mixte

Par convention en date du 15 décembre 2020 entre le SMADAIT et le Département d'Indre-et-Loire, il a été convenu que ce dernier, collectivité membre du Syndicat Mixte, subventionnerait une partie des travaux nécessaires au transfert de l'aéroport de Tours de l'Etat au SMADAIT.

Le montant de cette participation financière s'élève à 3 000 000 d'euros sur une opération de travaux estimées à 9 000 000 d'euros.

Le Département a d'ores et déjà versé ses deux premières échéances pour un montant total de 2 000 000 d'euros, le solde d'1 000 000 d'euros devant intervenir à réception de l'état récapitulatif de la totalité des dépenses signé du Président et visé du comptable public.

Cependant, au regard du glissement du calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et afin de mener ceux-ci jusqu'à leur terme dans un calendrier redéfini jusqu'en 2024, il convient de revoir, par voie d'avenant, les modalités de versement du solde. Ainsi :

- Un troisième versement de 750 000 euros interviendra en 2023 à la signature de l'avenant n°1.
- Le solde de 250 000 euros, sous réserve du vote du budget, à réception de l'état récapitulatif de la totalité des dépenses réalisées signé du Président et visé du comptable public accompagné de la copie des différents documents attestant de la réalisation des prestations.

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention départementale sera réduite au prorata. Le SMADAIT s'engage également à rembourser au Département les sommes déjà versées qui viendraient en excédent du montant définitif de la participation départementale.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant 1 à la convention de financement par le Département d'Indre-et-Loire pour l'entretien et la réalisation de travaux neufs d'aménagement de l'aéroport international de Tours ;
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à signer l'avenant 1 à la convention de financement par le Département d'Indre-et-Loire pour l'entretien et la réalisation de travaux neufs d'aménagement de l'aéroport international de Tours.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité (6 voix pour)

6. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT PAR TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE POUR L'ENTRETIEN ET LA REALISATION DE TRAVAUX NEUFS D'AMENAGEMENT DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE TOURS

Rapporteur : Monsieur Bruno FENET, Président du Syndicat Mixte

Par convention en date du 30 décembre 2020 entre le SMADAIT et Tours Métropole Val de Loire, il a été convenu que cette dernière, collectivité membre du Syndicat Mixte, subventionnerait une partie des travaux nécessaires au transfert de l'aéroport de Tours de l'Etat au SMADAIT.

Le montant de cette participation financière s'élève à 3 000 000 d'euros sur une opération de travaux estimées à 9 000 000 d'euros.

Tours Métropole Val de Loire a d'ores et déjà versé ses deux premières échéances pour un montant total de 2 000 000 d'euros, le solde d'1 000 000 d'euros devant intervenir à réception de l'état récapitulatif de la totalité des dépenses signé du Président et visé du comptable public.

Cependant, au regard du glissement du calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et afin de mener ceux-ci jusqu'à leur terme dans un calendrier redéfini jusqu'en 2024, il convient de revoir, par voie d'avenant, les modalités de versement du solde. Ainsi :

- Un troisième versement de 750 000 euros interviendra en 2023 à la signature de l'avenant n°1.
- Le solde de 250 000 euros, sous réserve du vote du budget, à réception de l'état récapitulatif de la totalité des dépenses réalisées signé du Président et visé du comptable public accompagné de la copie des différents documents attestant de la réalisation des prestations.

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention métropolitaine sera réduite au prorata. Le SMADAIT s'engage également à rembourser à Tours Métropole Val de Loire les sommes déjà versées qui viendraient en excédent du montant définitif de la participation métropolitaine

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant 1 à la convention de financement par Tours Métropole Val de Loire pour l'entretien et la réalisation de travaux neufs d'aménagement de l'aéroport international de Tours ;
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à signer l'avenant 1 à la convention de financement par Tours Métropole Val de Loire pour l'entretien et la réalisation de travaux neufs d'aménagement de l'aéroport international de Tours.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité (6 voix pour)

17 h 05 : Départ de Monsieur Pierre-Alain ROIRON

7. INFORMATIONS : CALENDRIER FUTURE DSP, TRAVAUX

7.1. Calendrier future DSP

Monsieur FENET informe que, suite à l'analyse des réponses reçues dans le cadre de la procédure pour la future DSP, des informations complémentaires ont été demandées aux candidats qui ont jusqu'au 28 juillet pour remettre leur offre finale. Le calendrier se trouve ainsi modifié et il est proposé un comité syndical le 14 septembre 2023 après une rencontre avec les présidents des trois collectivités, pour désigner le futur délégué.

7.2. Travaux

Madame RAVRAT fait un point sur les travaux :

→ Travaux menés par l'Aviation Civile

- Installation du socle du mât de la tour digitale

Le SMADAIT a déjà fait réaliser les tranchées et la mise en place des fourreaux pour l'alimentation électrique et le déploiement de la fibre. Il s'agit maintenant des travaux à réaliser par l'Aviation Civile qui a missionné des entreprises pour venir couler le socle béton qui accueillera le futur mât de la tour digitale. Ces travaux ont été effectués. Le mât sera installé d'ici fin juillet.

L'étape suivante pour l'installation du local technique et la phase de test commencera à l'automne pour aller jusqu'à l'année prochaine.

Le mât sera haut de 22 mètres et sera équipée de 16 caméras.

→ Travaux menés par la Section Aérienne de Gendarmerie (SAG)

- Dévoisement de l'airtaxiway

Les travaux sont en cours concernant le dévoisement de l'airtaxiway pour rejoindre la piste et arriver au niveau de l'axe du portail de la SAG, et de l'installation de balisettes autoréfléchissantes.

→ Travaux menés par le SMADAIT

- Tour digitale

Préparation de l'installation du matériel/diagnostic amiante et plomb avant travaux ; retrait matériaux amiantés (septembre) ; travail en cours sur la définition des commandes du balisage aérodéportées à Toulouse.

- Mise en exploitation des bâtiments pour les aéroclubs et hangar avions légers

Raccordement électrique provisoire, le raccordement définitif a été demandé ; installation d'extincteurs.

- Poursuite des travaux sur le réseau d'alimentation électrique du balisage aéronautique et commande du balisage.

- Préparation du raccordement électrique du HM 22 pour installer Mermoz Academy.

8. QUESTIONS DIVERSES

8.1. Date du prochain Comité syndical

Monsieur FENET indique que le bureau doit être renouvelé suite au changement des représentants de la Métropole au sein du SMADAIT. Une réunion du comité syndical est prévue le 5 septembre 2023 à 15 h 00.

8.2. Activités de l'aéroport

Monsieur GODEAUX apporte quelques informations sur l'activité de l'aéroport :

→ 24 h du Mans

Pendant le week-end des 10 et 11 juin, l'aéroport a accueilli une trentaine d'avions venant et repartant vers différents pays.

Monsieur FENET souligne que ces visiteurs ont contribué à l'économie locale en occupant les relais-châteaux et hôtels du département ce week-end.

→ Exercice NOVI

Comme annoncé, la préfecture a organisé un exercice NOVI [NOmbreuses VIctimes] le 19 juin sur le périmètre du SMADAIT dans la cadre de la préparation de la coupe du monde de rugby 2023 et des Jeux Olympiques 2024.

→ Salon du Bourget

Le SMADAIT était présent au Salon du Bourget et a tenu un stand dans l'espace AÉROCENTRE avec toutes les entreprises aéronautiques de la région Centre. Cette présence a été l'occasion d'enchaîner un certain nombre de rendez-vous avec des compagnies aériennes, des constructeurs d'avions et des sous-traitants pour comprendre le sens vers lequel va le marché pour les années suivantes. Il est beaucoup question de la décarbonation, d'avions hybrides, d'avions hydrogènes, d'avions électriques et de drones taxis.

Sur cette dernière activité, des discussions ont eu lieu avec VOLOCOPTER (retenu pour cette activité lors des JO 2024) pour la desserte des châteaux de la Loire soit depuis l'aéroport soit depuis la gare de Saint-Pierre-des-Corps ou d'autres gares, avec l'aéroport comme centre de maintenance et de stockage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 25.